

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 93

MARDI 27 NOVEMBRE 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie .....	3033
CONSEIL DE PARIS	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 décembre 2012 .....	3035
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 décembre 2012 .....	3035
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement d'une Conseillère du 13 <sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 2 novembre 2012 .....	3035
VILLE DE PARIS	
<b>Remplacement</b> du Président du Conseil scientifique de la Ville de Paris (Arrêté du 7 novembre 2012).....	3035
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire) (Arrêté modificatif du 19 novembre 2012).....	3035
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1996 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil et rue Sidi Brahim, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2012).....	3036
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lahire, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2012).....	3036

### **Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.**

VILLE DE PARIS

Paris,  
le 20 novembre 2012

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement  
des déchets

#### NOTE

à l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le mercredi 5 décembre 2012, toute la journée.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 2027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albin Haller, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2012)..... 3037

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 2101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2012)..... 3037

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bichat, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2012).....	3037
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2111 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Choron, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2012).....	3038
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vouillé et rue Saint-Amand, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2012).....	3038
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination de deux Directrices de la Commune de Paris.....	3039
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination de deux Directeurs de la Commune de Paris.....	3039
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions d'une sous-directrice de la Commune de Paris.....	3039
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	3039
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une Directrice au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.....	3040
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres, complété d'épreuves, de jardinier (adjoint technique 1 <sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 3 septembre 2012, pour soixante postes.....	3040

#### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2012, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2012).....	3040
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « France Terre d'Asile (F.T.D.A.) » pour l'extension de la capacité de l'établissement Estrella situé 112, Chemin Vert des Mèches, 94000 Créteil (Arrêté du 12 novembre 2012).....	3041
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter à l'entretien avec la Commission du recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements départementaux, ouvert à partir du 19 novembre 2012.....	3041

#### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2012-00982</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 12 novembre 2012).....	3042
<b>Arrêté n° 2012-00988</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 novembre 2012).....	3042

<b>Arrêté n° DTPP 2012-1326</b> abrogeant l'arrêté portant engagement de travaux d'office du 28 mars 2012 dans l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2012).....	3042
Annexe : voies et délais de recours.....	3043
<b>Arrêté n° DTPP 2012-1327</b> portant abrogation de l'arrêté du 5 avril 2011 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter l'Hôtel Picard situé 26, rue de Picardie, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2012).....	3043
Annexe : voies et délais de recours.....	3044
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant deux arrêtés de péril et un arrêté de sécurité des équipements communs.....	3044
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	3044

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Préfecture de Police.</b> — Avis d'appel à candidatures relatif aux interventions de dépannage à Paris.....	3044
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Projet d'aménagement / Etudes urbaines préalables. — Présentation du Projet de Plan Guide. — Rappel.....	3044
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis aux constructeurs.....	3045
<b>Urbanisme.</b> — Demandes de permis d'aménager déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2012.....	3045
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2012.....	3045
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2012.....	3049
<b>Urbanisme.</b> — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2012.....	3049
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 octobre et le 31 octobre 2012.....	3062
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 octobre et le 31 octobre 2012.....	3065
<b>Révision annuelle des listes électorales</b> — Electeurs nationaux — Rappel.....	3065

#### POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.....	3066
<b>Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.....	3066

« **Paris Musées** ». — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) du Musée Cognacq-Jay dans le cadre de la création du nouvel établissement public..... 3067

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) ..... 3068

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 décembre 2012.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 décembre 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

— les budgets supplémentaires de la Ville de Paris de 2013 - fonctionnement et investissement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*  
Bertrand DELANOË

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 décembre 2012.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 décembre 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications notamment :

— les budgets supplémentaires du Département de Paris de 2013 - fonctionnement et investissement.

*Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*  
Bertrand DELANOË

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 13<sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 2 novembre 2012.

A la suite de la démission de Mme Florence LAMBLIN, élue Conseillère du 13<sup>e</sup> arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement le 2 novembre 2012, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Jean-Claude KERJAN devient Conseiller du 13<sup>e</sup> arrondissement, à compter de cette même date.

## VILLE DE PARIS

### Remplacement du Président du Conseil scientifique de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 septembre 2004 portant sur la création et la composition du Conseil scientifique de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 10 janvier 2012 portant sur la modification de la composition du Conseil scientifique de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Clarisse HERRENSCHMIDT est nommée Présidente du Conseil scientifique de la Ville de Paris en remplacement de M. Marc FONTECAVE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 novembre 2012

Bertrand DELANOË

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction du Cabinet du Maire (Cabinet du Maire et services administratifs du Cabinet) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 modifié en date des 3 avril et 1<sup>er</sup> décembre 2008, 4 janvier, 1<sup>er</sup> février, 30 août, 6 septembre 2010, 27 octobre 2011, 15 mai, 30 mai et 31 mai 2012 donnant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet et à certains agents des services administratifs du Cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 19 novembre 2012 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice Adjointe du Cabinet du Maire de Paris, à compter de la même date ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet et à certains agents des services administratifs du Cabinet est modifié comme suit :

« en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias VICHERAT, Directeur du Cabinet du Maire, la signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice Adjointe du Cabinet ainsi qu'à M. Aurélien ROUSSEAU, Directeur Adjoint du Cabinet ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 19 novembre 2012

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1996 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil et rue Sidi Brahim, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil et rue Sidi Brahim, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 199 bis et le n° 203 ;
- RUE SIDI BRAHIM, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions suppriment 6 places de stationnement (30 m) sur la contre allée de l'avenue Daumesnil du 19 novembre 2012 au 1<sup>er</sup> février 2013 et 7 places de stationnement (35 m) rue Sidi Brahim du 21 janvier 2013 au 1<sup>er</sup> février 2013.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lahire, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lahire, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LAHIRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albin Haller, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albin Haller, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ALBIN HALLER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de levage pour refaire l'étanchéité d'une terrasse nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 22 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite IMPASSE BOUTRON, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 10 et le n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit IMPASSE BOUTRON, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 10 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de dépose de canalisations en égout rue du Faubourg du Temple nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2111 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Choron, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Choron, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2012 au 26 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHORON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vouillé et rue Saint-Amand, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vouillé et rue Saint-Amand, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2012 au 30 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et ouverte aux cycles RUE DE VOUILLÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 64 et le n° 66 est provisoirement ouverte à la circulation générale du 26 novembre 2012 au 15 mars 2013 inclus.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 et n° 01-15042 du 12 janvier 2001 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation RUE SAINT-AMAND, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 26 et le vis-à-vis du n° 35, du 3 décembre 2012 au 30 mars 2013 inclus, côté pair.

Art. 3. — Il est interdit de tourner à droite RUE SAINT-AMAND, depuis la RUE LABROUSTE, vers la RUE DE VOUILLÉ, au droit de la PLACE DU GENERAL MONCLAR.

Art. 4. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h aux adresses suivantes :

— RUE DE VOUILLÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, entre le n° 64 et le n° 70 ;

— RUE SAINT-AMAND, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 26 et le vis-à-vis du n° 35.

Art. 5. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE VOUILLÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 68, du 3 décembre 2012 au 30 mars 2013 inclus sur 1 place ;

— RUE SAINT-AMAND, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le vis-à-vis du n° 35, du 3 décembre 2012 au 30 mars 2013 inclus ;

— RUE SAINT-AMAND, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 35, du 26 novembre 2012 au 15 mars 2013 inclus sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 53 cadastral (en vis-à-vis du n° 68 postal), rue de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>.

L'emplacement situé au droit du n° 35, rue Saint-Amand, à Paris 15<sup>e</sup>, réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination de deux Directrices de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 novembre 2012 :

Mme Néjia LANOUAR est, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, nommée sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et chargée de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, pour une durée de trois ans.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 novembre 2012 :

Il est mis fin, à compter du 5 novembre 2012, aux fonctions de sous-directrice de la Commune de Paris à la Direction des Ressources Humaines dévolues à Mme Sophie PRINCE, administratrice civile hors classe du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Mme Sophie PRINCE est, à compter du 5 novembre 2012, nommée sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris en qualité de Directrice Adjointe des Ressources Humaines, pour une durée de trois ans.

L'intéressée est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination de deux Directeurs de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 novembre 2012 :

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, aux fonctions de sous-directeur de la Commune de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat dévolues à M. Jérôme DUCHENE, Directeur d'Hôpital hors classe de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

M. Jérôme DUCHENE est, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, nommé sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris en qualité de Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, pour une durée de trois ans.

L'intéressé est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 novembre 2012 :

Il est mis fin aux fonctions de Directeur Adjoint des Ressources Humaines dévolues à M. Patrick GEOFFRAY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à compter du 5 novembre 2012, date à laquelle l'intéressé est maintenu détaché sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris pour être chargé de la Direction de la Propreté et de l'Eau, pour une durée de trois ans.

L'intéressé est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une sous-directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 octobre 2012 :

Mme Guislaine LOBRY, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en détachement, à compter du 2 novembre 2012, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Scolaires, en qualité de sous-directrice des écoles, pour une période de trois ans.

L'intéressée est maintenue en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 octobre 2012 :

M. Etienne DUVIVIER, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Economie et des Finances, est nommé par voie de détachement en qualité d'administrateur hors classe de la Ville de Paris pour une durée de 2 ans, à compter du 29 octobre 2012.

A compter de cette même date, M. Etienne DUVIVIER est affecté à la Direction des Affaires Scolaires pour être chargé de l'intérim de la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire.

L'intéressé est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 novembre 2012 :

Mme Florence BRILLAUD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est détachée auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour une durée de trois ans, afin d'être nommée sur l'emploi de Directeur pour exercer les fonctions de Directrice Adjointe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

A compter de la même date, Mme Florence BRILLAUD assurera, en sus de ses fonctions, la charge de la sous-direction des ressources.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(s) au concours sur titres, complété d'épreuves, de jardinier (adjoint technique 1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 3 septembre 2012, pour soixante postes.**

- 1 — M. VIDAL Jean
- 2 — M. SEYE Mamadou
- 3 — M. BENARBIA Mourad
- 4 — M. BURKARTH-BLOQUEL Mickaël né BLOQUEL
- 5 — M. SANTELLI Yan
- 6 — M. BOURGEOIS Emmanuel
- 7 — M. FROGE Marc
- 8 — M. JAEGHERS Vincent
- 9 — M. BOUILLON Thierry
- 10 — M. MILLET Jean-Maxime
- 11 — M. GIBIAT Arthur
- 12 — M. KEITA Amadou
- 13 — M. GENDRE Sébastien
- 14 — Mme VALEY Justine
- 15 — Mme HENNESSY Elizabethjane
- 16 — M. FOUZRI Annis
- 17 — M. FOGIERINI Jérôme
- 18 — Mme ROBIN Isabelle
- 19 — M. LAMBERT Frédéric
- 20 — M. VALESINI Gianluca
- 21 — M. LHOUE Michel
- 22 — M. MIGNON Florent
- 23 — M. BREUIL Adrien
- 24 — M. GARCIA Nicolas
- 25 — M. CHERRY-PELLAT Christophe
- 26 — M. CAGNIN Xavier
- 27 — M. STÉNÉGRI Eddy
- 28 — Mme VENET Chloé
- 29 — M. LAUP Jean-Philippe
- 30 — Mme MAITRE Elise
- 31 — Mme EGANADANE Shobana née KALAYARASAN
- 32 — M. JORIS Laurent
- 33 — Mme MAKOUNBOU Jessica
- 34 — Mme CLAIKENS Marie
- 35 — M. PROTHÉE Jean-François
- 36 — M. LUCAS Jean-Claude
- 37 — M. MORIN Florent
- 38 — M. COPIN Bruno
- 39 — Mme JOBLIN Julie

- 40 — M. DEPAUW Rudy
- 41 — Mme BARBIER Maéva
- 42 — M. LEGAY Hervé
- 43 — Mme BARELLE Anne
- 44 — M. FISCHER Christophe
- 45 — Mme PILVERDIER Emilie
- 46 — M. FERT Michel
- 47 — Mme VERNON Cindy
- 48 — M. FLOQUET Thomas
- 49 — Mme TESSIER Gaëlle
- 50 — Mme LENOBLE Géraldine
- 51 — M. DIDION Dominique
- 52 — Mme GUILLEMOT Elise
- 53 — Mme PETIT Elisabeth
- 54 — M. AUFFRET Benjamin
- 55 — M. LENGLET Aurélien
- 56 — M. LE TOHIC Thierry
- 57 — M. PERRODIN Victorien
- 58 — Mme MAISONNAVE Sabine
- 59 — Mme FARON Pauline
- 60 — M. ANFROY Eloi.

Arrête la présente liste à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2012

*La Présidente du jury*

Nadine RIBERO

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile UNA PARIS 12 au 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 161 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 612 558,15 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 153 609,25 €.



*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 757 299,65 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire du compte administratif 2010 de 25 728,75 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile UNA PARIS 12 est fixé à 23,44 €, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Autorisation donnée à l'Association « France Terre d'Asile (F.T.D.A.) » pour l'extension de la capacité de l'établissement Estrella situé 112, Chemin Vert des Mèches, 94000 Créteil.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu les dispositions du livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 relatif à l'autorisation délivrée à l'Association « France Terre d'Asile » pour la création d'un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

Vu la demande, en date du 22 octobre 2012, de l'Association « France Terre d'Asile », dont le siège est situé 24, rue Marc Seguin, 75018 Paris, de porter la capacité d'accueil de l'établissement Estrella situé 112, Chemin Vert des Mèches, 94000 Créteil, à 20 places, à compter de la notification du présent arrêté ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) et répond au besoin du Département de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation est donnée à l'Association « France Terre d'Asile (F.T.D.A.) » dont le siège social est situé 24, rue Marc Seguin, 75018 Paris, d'étendre la capacité de l'établissement Estrella situé 112, Chemin Vert des Mèches, 94000 Créteil, de 15 à 20 places.

Art. 2. — Cette autorisation, qui devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans, est délivrée pour la durée restante de la validité de l'autorisation principale de l'établissement, soit jusqu'au 29 mai 2027.

Son renouvellement s'opérera par le renouvellement de l'autorisation principale de l'établissement et sera donc subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le(la) Président(e) de l'Association « France Terre d'Asile » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter à l'entretien avec la Commission du recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements départementaux, ouvert à partir du 19 novembre 2012.**

— CABARET Jean-Yves

— CHRISTINE Ellen

— CLEMENT Perrette

— DA COSTA Marilyne  
 — FERRI Jonathan  
 — JEAN-BAPTISTE Viola  
 — MARA Moussa  
 — MARA Rokhaya  
 — MARY Maguy  
 — MASSOLAS Adèle  
 — MINTHE Hawa  
 — OLIVIER Anthony  
 — PETEL Aurore  
 — RAMIER Rosy  
 — TESSIER Caroline.

Arrête la liste à quinze (15) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2012

*La Présidente de la Commission,  
 Adjointe au Chef du Bureau  
 de l'Accueil Familial Départemental*

Corinne VARNIER

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2012-00982 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Luc BRACONNOT, Brigadier de Police, né le 30 décembre 1958 et à M. Benjamin BALESDENT, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, né le 18 janvier 1985, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Bernard BOUCAULT

### Arrêté n° 2012-00988 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Sofiane H'BIT, né le 12 mai 1991, adjoint de sécurité, affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2012

Bernard BOUCAULT

### Arrêté n° DTPP 2012-1326 abrogeant l'arrêté portant engagement de travaux d'office du 28 mars 2012 dans l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1 ;

Vu les articles 2374-8° et 2384-1 à 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 15 avril 2009 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3<sup>e</sup>, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu le procès-verbal en date du 8 mars 2011 par lequel la sous-commission de sécurité a maintenu l'avis défavorable précédemment émis et proposé de prendre un arrêté portant prescriptions ;

Vu l'arrêté de prescriptions n° 2011 365 du 5 avril 2011 demandant à M. FAGE et la société civile immobilière FACHA, propriétaire des murs, dont le mandataire est le Cabinet Pierre MASSON, de réaliser les mesures de sécurité prescrites par la sous-commission de sécurité du 8 mars 2011 dans un délai de 3 mois suivant la notification du 13 avril 2011 par les services de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le procès-verbal en date du 18 août 2011 par lequel la sous-commission de sécurité ayant constaté l'inachèvement des travaux et la persistance de graves anomalies, maintient l'avis défavorable et propose de poursuivre la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté portant mise en demeure avant travaux d'office n° 2011 926 du 12 septembre 2011 enjoignant M. FAGE et la société civile immobilière FACHA, propriétaire des murs, dont le mandataire est le Cabinet Pierre MASSON, d'avoir à réaliser dans un délai de 3 mois 8 mesures de sécurité ;

Vu le procès-verbal en date du 28 février 2012 par lequel la sous-commission de sécurité a maintenu l'avis défavorable précédemment émis et proposé d'engager les travaux d'office ;

Vu l'arrêté portant engagement de travaux d'office n° 2012 321 du 28 mars 2012 avisant M. FAGE et la société civile immobilière FACHA, propriétaire des murs, dont le mandataire est le Cabinet Pierre MASSON, faute d'avoir réalisé les mesures et travaux de sécurité qui leur ont été prescrits par l'arrêté du 12 septembre 2011 précité, il sera procédé à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droits, en application des articles L. 123-3, L. 541-3 du Code de la construction et de l'habitation et 35-II-1 du Code des marchés publics aux mesures et travaux de sécurité suivants :

1 — Poursuivre l'enclouement de l'escalier, au niveau du local réserves à rez-de-chaussée, de la chambre n° 303 au 3<sup>e</sup> étage et de la chambre n° 403 au 4<sup>e</sup> étage, notamment par la mise en place de sas privatifs sous détection incendie ;

2 — Fournir les rapports de vérification des installations électriques par un organisme agréé ;

Vu le procès-verbal en date du 26 octobre 2012 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police a constaté que les deux mesures énoncées ci-dessus ont été réalisées ;

Considérant dans ces conditions que la procédure de travaux d'office visant l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3<sup>e</sup>, n'est plus fondée ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité du 6 novembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° DTPP 2012-321 du 28 mars 2012 portant engagement de travaux d'office dans l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Charles FAGE exploitant de l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3<sup>e</sup>, ainsi qu'au propriétaire des murs, la société civile immobilière FACHA dont le mandataire est le Cabinet Pierre MASSON, administrateur de biens sis 182, rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des lieux sont à nouveau dus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Arrêté n° DTPP 2012-1327 portant abrogation de l'arrêté du 5 avril 2011 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter l'Hôtel Picard situé 26, rue de Picardie, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis de la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 8 mars 2011 proposant la fermeture des chambres n°s 101, 201, 301, 401, 501 et 601 de l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3<sup>e</sup>, jusqu'à la réalisation de l'implantation à tous les niveaux d'une détection automatique d'incendie reliée au système de sécurité incendie de catégorie A ;

Vu le procès-verbal du 26 octobre 2012 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police a constaté la réalisation à tous les niveaux d'une détection automatique d'incendie reliée au système de sécurité incendie de catégorie A ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité du 6 novembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° DTPP 2011-364 du 5 avril 2011 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter les chambres n°s 101, 201, 301, 401, 501 et 601 de l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation des chambres sont à nouveau dus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil

des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant deux arrêtés de péril et un arrêté de sécurité des équipements communs.**

Immeuble sis 18, rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4<sup>e</sup> (arrêtés du 13 novembre 2012)

Les arrêtés de péril du 14 avril 2004 et du 21 octobre 2005, l'arrêté de sécurité des équipements communs du 2 avril 2007 sont abrogés par les arrêtés du 13 novembre 2012.

#### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 7, rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 13 novembre 2012).

L'arrêté de péril du 9 juillet 2010 est abrogé par arrêté du 13 novembre 2012.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **Préfecture de Police. — Avis d'appel à candidatures relatif aux interventions de dépannage à Paris.**

Nom de l'organisme : Préfecture de Police, en vertu des compétences du Préfet de Police en matière de dépannage.

Objet : Procédure de délivrance d'agrément permettant d'exercer l'activité de dépannage à Paris.

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 octobre 2005 modifiés publiés le 2 décembre 2005 au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », relatifs aux interventions de dépannage à Paris ;

Les sociétés postulant pour l'obtention d'un agrément préfectoral devront déposer un dossier de candidature comportant les documents énumérés dans l'article 12-1 (Interventions à Paris) ou 10-1 (Interventions sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles) des arrêtés précités (certifications dépannage-remorquage Afnor et Qualicert exclusivement).

Les dossiers pourront être envoyés par voie postale ou déposés entre le 7 janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> février 2013, 16 h, date limite de dépôt des candidatures à l'adresse suivante : Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public, sous-direction des déplacements et de l'espace public — Bureau des objets trouvés et des fourrières — 36, rue des Morillons, à Paris 15<sup>e</sup>.

La transmission par voie électronique ne sera pas autorisée.

Les dossiers seront ensuite analysés par les services de la Préfecture de Police, du 4 février 2013 au 26 avril 2013.

Ils seront enfin présentés le lundi 13 mai 2013 à la Commission d'agrément qui statuera sur la délivrance des agréments aux sociétés de dépannage, sur la base des critères fixés par les arrêtés précités.

## **DIRECTION DE L'URBANISME**

### **BERCY-CHARENTON 12<sup>e</sup> arrondissement**

#### **PROJET D'AMENAGEMENT / ETUDES URBAINES PREALABLES Présentation du Projet de Plan Guide EXPOSITION PUBLIQUE**

Du lundi 12 novembre 2012  
au vendredi 14 décembre 2012 inclus

#### **RAPPEL**

**MAIRIE du 12<sup>e</sup> arrondissement**  
130, avenue Daumesnil  
75012 Paris

**Promenoir d'honneur — 1<sup>er</sup> étage**  
Ouvert les lundis, mardis, mercredis et vendredis  
de 8 h 30 à 17 h  
jeudis de 8 h 30 à 19 h

#### **Permanences :**

**le mardi 20 novembre 2012 de 13 h à 17 h**  
**le mercredi 28 novembre 2012 de 17 h à 20 h**  
**(en dehors des horaires d'ouverture habituels)**

#### **Registres à disposition du public**

Cette concertation est ouverte par la délibération 2009 DU 073-1 du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

**Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.**

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Rappel.

**L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.**

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins, prévus ou imprévus, se déroulant entre le 1<sup>er</sup> mars 2013 et le 28 février 2014.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile ou de résidence et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2013, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent d'office inscrits.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (\*) ;

2 — d'une pièce **au moins**, ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci, attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Cette ou ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **recommandées pour éviter tout risque de refus**).

Les demandes peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr »

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

**Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).**

(\*) Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide** de l'inscription.

(\*\*) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

*N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation **immédiate** des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.*

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des usagers et des associations, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est vacant.

#### Contexte hiérarchique :

Placé (e) auprès du Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

#### Attributions :

Le sous-directeur (F/H) aura pour mission de piloter et coordonner les actions du Pôle des usagers, de la qualité et des temps et du Pôle associations, qui constituent la sous-direction. Ces deux pôles regroupent une centaine d'agents (dont environ un tiers de cadres de catégorie A contractuels).

Il apporte son soutien à la vitalité associative en favorisant le développement dans la durée des associations, notamment par la mise en œuvre de systèmes d'information (téléseries SIMPA), l'apport d'expertise en matière de conseil et formation, et par des actions participant au développement de la démocratie locale, en lien avec la mission démocratie locale. Il soutient l'action du Pôle associations et contribue à l'animation des 20 maisons des associations et du Carrefour des Associations Parisiennes (C.A.P.).

En lien étroit avec le Directeur Adjoint, il exerce une fonction de pilotage, d'animation et de cohérence pour toutes les questions relatives à la qualité de service à l'usager et aux politiques temporelles dans l'administration parisienne. Il veille, dans ce cadre, à la parfaite intégration des agents du Pôle des usagers, de la qualité et des temps au sein de la sous-direction.

Il assiste le Directeur pour l'ensemble des compétences de la Direction et le supplée en cas d'absence.

#### Profil du candidat :

*Formation expérience souhaitée :* Manageur confirmé et polyvalent ayant des expériences diversifiées et des compétences en matière juridique et financière.

#### *Qualités requises :*

— rigueur, réactivité, force de proposition, initiative ;  
— diplomatie, sens et goût des contacts, aptitude à la négociation ;  
— disponibilité, motivation et dynamisme ;

*Connaissances particulières :* expérience du travail avec le monde associatif apprécié.

#### Personne à contacter :

M. François GUICHARD — Directeur des Usagers des Citoyens et des Territoires — Secrétariat : Bureau 354 (escalier A - 3<sup>e</sup> étage) — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 61 48 — Mél : francois.guichard@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT - DUCT/SDUA 051112 ».

### **Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur du développement économique est vacant.

#### Contexte hiérarchique :

Placé(e) auprès du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur. Il participe au Comité de Direction.

#### Attributions :

Le responsable a pour mission l'organisation, l'animation et le contrôle hiérarchique de la sous-direction du développement économique composée du Service des activités commerciales sur le domaine public, du Bureau de l'innovation et des entreprises, du Bureau du commerce et du tourisme et du Bureau de l'immobilier d'entreprise, ainsi que d'une structure déconcentrée, les Ateliers de Paris.

La sous-direction comprend 62 agents, 26 de catégorie A, 16 de catégorie B et 20 de catégorie C.

Le responsable de la sous-direction devra notamment :

— Mettre en œuvre la politique de soutien à l'innovation : animation de filières, financements, immobiliers, partenariats (pôles de compétitivités, incubateurs, hôtels d'entreprises...);

— Structurer les politiques de soutien aux filières touristiques (grand public et professionnelles), artisanales et créatives (édition/presse/livre, métiers d'arts, mode, design, industries créatives, luxe) : immobilier, accompagnement, financement ;

— Poursuivre la rénovation de la gestion des marchés alimentaires et des activités commerciales sur l'espace public (événements commerciaux temporaires, kiosques de ventes, attractions foraines) ;

— Structurer les outils permettant de conserver la diversité commerciale parisienne ;

— Assurer la mise en œuvre du Plan Hôtelier ;

— Assurer la tutelle d'organismes financés par la Ville : Office du tourisme, Agence de l'Innovation ;

— Concevoir les montages immobiliers (PPP, DSP, BEA) permettant la réalisation de projets stratégiques en matière de développement économique (pépinière, hôtel d'entreprises, commerce...);

— Négocier et construire des projets en partenariat avec les acteurs de l'écosystème parisien ;

— Négocier le volet développement économique et recherche du Contrat Particulier ;

— Métropoliser des politiques de développement économique ;

— Gérer le budget et les ressources humaines de la sous-direction ;

— Participer au CTP.

L'activité de la sous-direction relève des quatre Maires Adjoints suivants :

— Développement économique : Christian SAUTTER ;

— Métiers d'art, artisanat et commerce : Lyne COHEN-SOLAL ;

— Innovation, recherche et enseignement supérieur : Jean-Louis MISSIKA ;

— Tourisme : Jean-Bernard BROS.

Profil du candidat :

*Formation expérience souhaitée :*

— Formation requise pour accéder aux corps ENA ou équivalent.

*Qualités requises :*

— aptitude dans la conduite et montage de projets stratégiques ;

— qualités dans l'encadrement et l'animation d'équipes ;

— maîtrise des questions économiques et du développement économique local.

Connaissances particulières : connaître les grands projets et enjeux de la Ville, du Département et de la Région (SDRIF, SDRDE, PLU, pôle de compétitivité, grands projets d'aménagement) touchant au développement économique.

Personne à contacter

M. Salim BENSMAIL — Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Mél : salim.bensmail@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT — DDEES/SDDE 16112012 ».

**« Paris Musées ». — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) du Musée Cognacq-Jay dans le cadre de la création du nouvel établissement public.**



Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées \* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptation aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

\* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet - Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie romantique et le Musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction : Musée Cognacq-Jay — 8, rue Elzévir, 75003 Paris.

Catégorie du poste — Conditions particulières :

Catégorie : A

Les emplois de l'Etablissement Public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Conditions particulières : La durée du mandat est de 5 ans renouvelable par période de 3 ans.

Finalité du poste : Directeur(trice) d'établissement patrimonial :

Diriger le musée Cognacq-Jay qui bénéficie du label Musée de France.

Installé dans un premier temps boulevard des Capucines, le musée rejoint l'Hôtel Donon en 1986, un hôtel particulier du Marais édifié à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, entre cour et jardin.

Il accueille en moyenne 65 000 visiteurs par an.

Les collections sont constituées par le legs fait en 1928 à la Ville de Paris par Ernest Cognacq, collectionneur et philanthrope, fondateur et propriétaire des Grands Magasins de la Samaritaine. Centrées sur le XVIII<sup>e</sup> siècle, avec quelques œuvres notables du XVII<sup>e</sup> siècle, dont un tableau de Rembrandt, elles comportent en proportion égale peintures, dessins sculptures, meubles et objets d'art. On y relève des œuvres majeures de Watteau, Boucher, Fragonard, Tiepolo, Houdon, Oeben, Jacob...

L'effectif du personnel s'élève à trente agents. La conservation réunit, outre le Directeur-Conservateur, un conservateur du patrimoine adjoint au Directeur, un Secrétaire Général et une responsable du Service des publics.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Musée Cognacq-Jay.

Rattachement hiérarchique : Direction de l'Établissement Public Paris Musées.

Principales missions :

Le ou la Directeur(trice) assumera les missions suivantes :

— la finalisation et la mise en œuvre du projet scientifique et culturel du Musée ;

— l'achèvement du récolement décennal pour 2014 ;

— la gestion des collections du Musée : étude, valorisation, politique de restauration et de conservation préventive, politique d'acquisitions conformément aux dispositions de la loi relative aux Musées de France ; dans ce cadre, l'informatisation et la numérisation des collections constituent une des priorités pour les années à venir. Le récolement doit être terminé en 2014 ;

— le développement du rayonnement du Musée ;

— la mise en œuvre du programme culturel concernant l'animation des collections permanentes, les expositions temporaires et les publications. L'élaboration de publications scientifiques qui perpétuent la haute tenue des catalogues du Musée Cognacq-Jay, sera réalisée en cohérence avec le programme d'édition des collections municipales ;

— le développement et la diversification des publics qui doivent constituer le cœur du projet d'établissement.

En qualité de chef d'établissement, il (elle) sera également responsable, en lien avec les services centraux au siège de l'Établissement Public des Musées, de l'administration générale du musée qui recouvre en particulier les domaines suivants :

— l'encadrement et l'animation des équipes du Musée ;

— la sécurité et la sûreté des personnes et des œuvres ;

— la gestion budgétaire ;

— la gestion des bâtiments (maintenance, travaux d'entretien et de rénovation...);

— le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;

— la politique d'accueil et de labellisation ;

— le développement du mécénat et des partenariats.

Il (elle) participera avec l'ensemble des chefs d'établissement aux instances collégiales de l'Établissement Public Paris Musées.

Astreintes.

**Date de prise de fonction : 1<sup>er</sup> mars 2013.**

Profil, compétences et qualités requises :

Profil : Conservateur du patrimoine.

Savoir-faire :

— Bonne connaissance des pratiques managériales, aptitude au pilotage de projets et à la gestion d'équipes ;

— Expérience dans un poste similaire.

Connaissances :

— Compétence de haut niveau en histoire de l'art, particulièrement sur le XVIII<sup>e</sup> siècle, et en muséologie (diplômes et bibliographie en attestant) ;

— Maîtrise technique de la législation relative aux Musées, aux œuvres d'art et aux règles de gestion publique ;

— Connaissances approfondies sur les enjeux des politiques de conservation, de restauration, d'acquisition et de valorisation des collections de Musée et dans la production d'exposition.

Contact :

Les candidatures devront comporter :

— un C.V. détaillé ;

— la bibliographie du candidat ;

— une note d'intention relative au projet scientifique et culturel de l'établissement (entre 7 et 10 pages).

Elles seront adressées à : Mme Delphine LÉVY — Directrice Générale de l'Établissement Public Paris Musées — 22, rue des Blanc-Manteaux, 75004 Paris, puis au 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris, à compter du 20 décembre 2012 — Mél : delphine.levy@paris.fr,

avant le **15 janvier dernier délai.**

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).**

La Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement recrute :

Un(e) adjoint administratif, à temps complet.

**NATURE DU POSTE**

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de service.

— Assure le traitement du courrier ;

— Produit des documents professionnels courants ;

— Assure la communication des informations utiles à l'activité de la C.D.E. 15 ;

— Assure le classement et l'archivage des documents ;

— Accueille et oriente un correspondant téléphonique et/ou un visiteur ;

— Assure en binôme le suivi de la maintenance technique du matériel des cuisines scolaires du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Cette liste n'est pas exhaustive

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : BAC.

Qualités requises :

N° 1 : Autonome, organisé et rigoureux ;

N° 2 : Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, Powerpoint) ;

N° 3 : Sens des contacts humains.

**CONTACT**

Les candidatures (C.V. + L.M.) sont à envoyer à : Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Poste à pourvoir au plus vite.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT